

En bref

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **78 (1990)**

Heft 11

PDF erstellt am: **14.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-279497>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

PACTE

Les dangers de la conjoncture

(cco) – Encore en «phase de décollage», selon les termes d'un de ses responsables, l'initiative «des paroles aux actes - Pacte» va-t-elle subir le contrecoup de la récession? «Le danger existe que la motivation baisse, mais c'est aux entreprises de tenir leurs promesses et de montrer qu'elles prennent au sérieux la promotion des femmes», a déclaré la conseillère nationale Lili Nabholz-Heidegger lors du quatrième symposium Pacte. Le danger est réel auprès des entreprises qui ne sont intéressées qu'à puiser dans le réservoir des femmes pour trouver une main-d'œuvre qualifiée qui fait sinon cruellement défaut.

En Suisse romande, où 17 entreprises et administrations participent, la traversée du désert semble terminée. La tâche de ce côté-ci de la Sarine n'est pas facile. Dans les entreprises, Pacte soulève bien des résistances auprès de ceux, mais aussi de celles, qui flairent des revendications féministes ou révolutionnaires, déclare Mme Christiane Langenberger-Jaeger, responsable du projet romand. Elle a toutefois pu présenter les premiers résultats positifs: la ville de Lausanne a créé un poste de déléguée aux questions féminines au sein de l'administration communale, les PTT ont introduit à Genève l'horaire flexible et le temps partiel pour les téléopératrices et le personnel de guichet, à la Société de Banque Suisse à Genève, deux femmes cadres ont fait leur entrée dans le marché des devises, domaine masculin par excellence, une amélioration du deuxième pilier est à l'étude, ainsi que la création d'un centre aéré pour enfants, la Banque Cantonale Vaudoise a organisé un cours de formation pour ses collaboratrices, les femmes du Crédit Foncier Vaudois travaillent à une révision du règlement interne et préparent un questionnaire pour connaître la situation des employées. Mais le symposium ne consacre traditionnellement que peu de temps au bilan des résultats obtenus, privilégiant la discussion un grand thème. Cette année, la discussion a porté sur les concepts de culture masculine et culture féminine.

Travail ménager

2040 francs par mois

(jbw) – Le 25 février 1985, Pierrette D., née le 20 juillet 1931, ménagère au foyer, est victime d'un accident de ski à

la jambe gauche, causé par Gustave N., assuré RC. En 1987, un médecin-expert AI reconnaît à Pierrette D. une invalidité de 50% (empêchement total pour le repassage, les «à-fonds» et les lits, ainsi qu'un empêchement partiel pour les

autres travaux ménagers). Pierrette D. reçoit alors une rente mensuelle de l'AI de Fr. 375.-. Elle refuse la somme minime offerte par la compagnie d'assurance RC de Gustave N. pour tort moral et fait recours le 12 avril 1988 à la Cour civile du Tribunal cantonal de Neuchâtel. Elle demande la somme de Fr. 119 000.- représentant la capitalisation d'une rente pour incapacité ménagère de 35%. Ce qu'accorde la Cour civile après certaines modifications secondaires dans un jugement du 2 octobre 1989. Pour en arriver là, la Cour civile a estimé à Fr. 2040.- la valeur économique du travail ménager accompli par Pierrette D. valide.

Le jugement de la Cour civile du Tribunal cantonal de Neuchâtel peut être consulté au Collège du Travail, 11, rue des Maraîchers, 1205 Genève (tél. 28 64 95), ainsi que différentes brochures concernant l'évaluation du travail ménager.

En bref

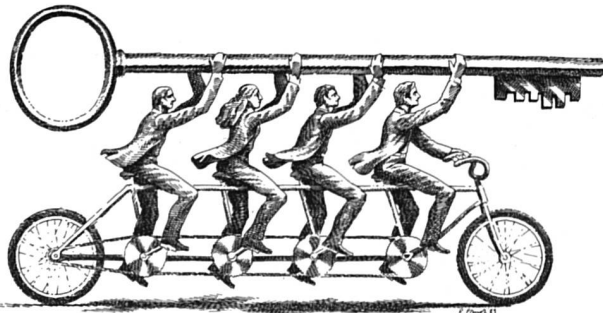
- Le Conseil fédéral a accepté un postulat de la conseillère nationale Judith Stamm, signé par nos 29 conseillères nationales, qui lui demandait de donner dans son rapport d'activité des indications sur les efforts faits pour la **promotion des femmes** et leur situation **dans l'administration et les commissions fédérales**.

- La Commission des pétitions du Conseil National a accepté, par 15 voix et 2 abstentions, une initiative parlementaire de la conseillère nationale Lili Nabholz, qui demande un **renversement de la preuve dans les cas d'inégalités de salaires**. Grâce à un amendement à apporter au code des obligations (art. 343), la victime d'une inégalité pour un travail de valeur égale n'aurait plus à prouver que cette inégalité, l'employeur devant prouver qu'il n'y a pas discrimination.

- La Commission du Conseil National pour la sécurité sociale s'est ralliée à l'idée lancée par le canton de Genève et déjà acceptée par la Commission du Conseil des Etats, de créer une **assurance maternité** indépendante de l'assurance maladie.

- Le **Syndicat de la chimie, du textile et du papier** a décidé de créer sa propre commission pour les questions féminines, lors de son assemblée générale du 22 septembre à Bâle.

- Lors de son assemblée des délégués du 29 septembre, le parti socialiste zurichois a décidé, par 103 voix contre 57, de présenter **deux listes séparées** pour candidates et candidats aux prochaines élections fédérales.



La clé du pouvoir: les femmes en détiendraient déjà le quart...

- D'après une enquête du département de sciences politiques de l'Université de Genève, les femmes représentent **un quart de l'élite politique suisse**, soit des 100 personnes qui détiennent la substance du pouvoir politique en Suisse. De plus, il semble qu'elles soient, plus que les hommes, porteuses de changement, car elles sont plus progressistes que ces derniers et donnent la priorité à la qualité de la vie plus qu'à la croissance économique.

Appel à la solidarité

Nous avons rendu compte dans notre numéro d'octobre du conflit qui oppose les femmes et la commission féminine du Syndicat du livre et du papier à leur propre direction, qui voulait signer une convention collective discriminatoire pour les femmes. Les travailleuses du SLP ont besoin d'être soutenues dans leur lutte. Vous pouvez le faire en contribuant aux frais d'impression du tract qu'elles ont édité pour sensibiliser l'opinion à l'injustice dont elles sont victimes.

Adresse: Commission féminine SLP, CP 246, 8026 Zurich, tél. (01) 241 41 70, CCP 80-26238-6.

Infirmières zurichoises

Nouvel épisode

Les infirmières doivent être rétribuées à égalité avec les employés du service de santé (Sanitätsmänner) de la ville de Zurich. Les infirmières ont donc droit à recevoir un complément de salaire pour la période où cela aurait dû être le cas et ne l'a pas été, soit de juin 1981 à mai 1982. Cette décision du tribunal administratif cantonal de Zurich, publiée le 11 octobre, est un nouvel épisode (FS a toujours tenu son public au courant!) de la lutte entamée il y a plus de huit ans par six infirmières lorsque, après l'adoption de l'article constitutionnel sur l'égalité, elles ont constaté qu'elles étaient dans la même catégorie de salaires que, par exemple, les gardiens de stades. Le règlement des salaires de la ville de Zurich a été révisé dès lors. Cependant, le nouvel arrêt dans cette cause célèbre n'a pas donné raison aux infirmières sur deux points: il n'a pas voulu qu'on étende à d'autres palces de travail l'évaluation qui a servi de base à sa décision, et il a refusé aux infirmières le remboursement des frais de maladie qu'un privilège exclusif et ancien, a-t-il reconnu, accorde aux employés des services de santé et de police.